

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2026 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Salarié (à temps plein)
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000€ soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000 €
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.

À noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire				Total	
Décès						
Capital décès Sécurité sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès régime de prévoyance		
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès	<ul style="list-style-type: none">• Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur• Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès.• Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause				
	Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : <ul style="list-style-type: none">• Capital décès égal à 150% du salaire de référence• Majoré de 30% par enfant à charge	Montant du capital décès				
			Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
3 977 €	Capital décès minimal : ⇒ 150% x 24 000 € = 36 000 € ⇒ 30% x 24 000€ = 7 200€ (majoration pour un enfant) Soit un total de 36 000€ + 7 200€ = 43 200 €	⇒ 200% x 24 000 € = 48 000 € ⇒ 30% x 24 000€ = 7 200€ (Majoration pour un enfant) ⇒ Soit un total de 48 000€ + 7 200€ = 55 200€	⇒ 300% x 24 000 € = 72 000 € ⇒ 30% x 24 000€ = 7 200€ (Majoration pour un enfant) ⇒ Soit un total de 72 000€ + 72 000€ = 79 200€	⇒ 3 977 € + 48 000 € + 7 200€ = 59 177€	⇒ 3 977 € + 72 000 € + 7 200€ = 83 177 €	

¹ Ces montants sont identiques aux affiliés du régime agricole.

² Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

³ Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur.

Régime obligatoire Sécurité sociale¹	Régime de prévoyance complémentaire			Total	
Rente éducation					
Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur³		Rente éducation organisme assureur	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence pour chaque enfantAu-delà et jusqu'à leur 26^{ème} anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence, si poursuite d'études.	<ul style="list-style-type: none">Montant de la rente éducation et périodicité de son versement définis contractuellement par l'employeurConditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)			
		Montant rente éducation			
		Exemple 1 Rente éducation linéaire Une rente linéaire de 20% du salaire de référence pour chaque enfant à charge jusqu'à 26 ans inclus (à vie pour les enfants en situation de handicap sous conditions). De 18 à 26 ans, le versement est conditionné notamment à la poursuite d'études.	Exemple 2 Rente éducation progressive <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 11 ans inclus, rente annuelle de 10 % du salaire de référence pour chaque enfant à chargeDe 12 ans à 18 ans inclus, rente annuelle de 15 % du salaire de référence pour chaque enfant à chargeDe 19 ans à 26 ans inclus (à vie pour les enfants en situation de handicap sous conditions), rente annuelle de 20% du salaire de référence pour chaque enfant à charge De 18 à 26 ans, le versement est conditionné notamment à la poursuite d'études.	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
	Rente éducation annuelle minimale : ⇒ 15% x 24 000€ = 3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études	⇒ 20% x 24 000€ = 4 800€ par an Jusqu'à 26 ans inclus	⇒ Jusqu'à 11 ans inclus : 10 % x 24 000€ = 2 400€ par an ⇒ De 12 ans à 18 ans inclus : 15% x 24 000€ = 3 600€ par an ⇒ De 19 ans à 26 ans inclus : 20% x 24 000€ = 4 800€ par an	⇒ 4 800 € par an jusqu'à 26 ans inclus	⇒ Jusqu'à 11 ans inclus : 2 400€ par an ⇒ De 12 ans à 18 ans inclus : 3 600 € par an ⇒ De 19 ans à 26 ans inclus : 4 800€ par an

Frais d'obsèques					
Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³		Frais d'obsèques organisme assureur	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du salarié	La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié et dans certains cas d'un de ses ayants droits Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : 150% PMSS ⁴	Montant défini contractuellement par l'employeur		Total exemple 1	Total exemple 2
		Montant frais d'obsèques			
		Exemple 1	Exemple 2		
	Forfait obsèques minimal ⇒ 150 % x 4 005 € = 6 007,5 €	Indemnité pour frais d'obsèques, en cas de décès de l'assuré, à hauteur des dépenses supportées dans la limite de : 150% PMSS ⇒ 150 % x 4 005 € = 6 007,5 €	Indemnité pour frais d'obsèques, en cas de décès de l'assuré, à hauteur des dépenses supportées dans la limite de : 200% PMSS ⇒ 200 % x 4 005 € = 8 010 €	6 007,5 €	8 010 €

⁴ PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2026 : 4 005 €

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire				Total	
Invalidité Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁵ Avec indemnisation sans reprise d'activité						
Pension invalidité Sécurité	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none">• Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS⁶• % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité Exemple convention collective : socle minimal de garanties Invalidité permanente suite à maladie ou accident de la vie privée : <ul style="list-style-type: none">• Invalidité 1^{ère} catégorie : 40% du salaire de référence• Invalidité 2^{ème} catégorie : 75% du salaire de référence• Invalidité 3^{ème} catégorie : 75% du salaire de référence + majoration pour tierce personne Salaire de référence convention collective = salaire perçu par le salarié au cours des 12 mois civils précédant l'invalidité	<ul style="list-style-type: none">• Montant de la rente invalidité⁸ déterminée contractuellement en fonction du taux d'invalidité déterminé par le médecin expert⁹ et du choix de l'employeur• Garantie sous déduction de la Sécurité sociale		Le total ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail. <i>Total par mois</i>		
		Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%				
		Montant de la rente				
		Exemple 1	Exemple 2	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>	
		Si reconnaissance de la SS d'une pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie versement mensuellement à terme échu d'une rente de : 80% du salaire de référence sous déduction des prestations de la Sécurité sociale	Si reconnaissance de la SS d'une pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie versement mensuellement à terme échu d'une rente de : 85% du salaire de référence sous déduction des prestations de la Sécurité sociale			
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : ⇒ 50 % x 22 000 € = 11 000 € par an ⇒ 11 000 € / 12 = 916 € par mois	Pension invalidité catégorie 2 Convention collective : ⇒ 75% X 24 000 € = 18 000 € par an ⇒ 18 000 € /12 = 1 500 € par mois	⇒ 80 % x 24 000€= 19 200€ ⇒ 19 200/12 = 1 600€ / par mois Garantie sous déduction de la Sécurité sociale ⇒ 1 600 € - 916 € = 684 € par mois	⇒ 85 % X 24 000€ = 20 400 € ⇒ 20 400 / 12 = 1 700€/ par mois Garantie sous déduction de la Sécurité sociale ⇒ 1 700€ - 916€ = 784€ par mois	⇒ 916 € + 684 € = 1 600 € / mois	⇒ 916€ + 784 € = 1700€ / mois	

⁵ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁶ PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale) au 01/01/2026 = 48 060 €

⁷ CAT 1 : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ; CAT 2 : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ; CAT 3 : invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année)

⁸ Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : Reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité sociale

⁹ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire Sécurité sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire				Total		
Incapacité Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁵ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours							
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³		Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité Journalière complémentaire assureur		
Montant IJSS égal à 50 % du salaire journalier de base ¹⁰ . Salaire pris en compte plafonné à 1,4 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours) ¹¹	Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur ¹² Indemnités versées sous certaines conditions ¹³ Délai de carence de 7 jours Mesure légale selon l'ancienneté : 90% du salaire pendant <u>30</u> jours, puis 66,66% du salaire pendant <u>30</u> jours	Si la convention collective prévoit des mesures plus favorables que dispositions légales (1^{er} niveau) , les dispositions de la convention s'appliquent Exemple de convention collective : Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur) 90% du salaire pendant <u>40</u> jours, puis 66,66% du salaire pendant 40 jours Convention collective plus favorable dans ce cas >80 jours : 60% du salaire	<ul style="list-style-type: none">Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeurEn cas d'arrêt de travail, versement à l'employeur d'indemnités journalières sous déduction des prestations de la sécurité socialePossibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.		Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail. Total par jour d'arrêt de travail		
						Franchise au choix de l'employeur (15 jours minimum)	Taux de garantie au choix de l'employeur
			Exemple 1:	Exemple 2:			
				⇒ Prestations versées sous déduction de la Sécurité sociale : 66.66% du salaire brut de référence, jusqu'à la fin du versement des IJSS	⇒ Prestations versées sous déduction de la Sécurité sociale : 80% du salaire brut de référence, jusqu'à la fin du versement des IJSS		

¹⁰ Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple : Revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2000 €

¹¹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une Affection de longue durée)

¹² L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur

¹³ Conditions définies dans le Code du travail (ex : ancienneté du salarié)

Régime obligatoire Sécurité sociale¹	Régime de prévoyance complémentaire					Total	
Incapacité Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁵ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours							
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur³			Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité Journalière complémentaire assureur	
<p>Salaire journalier de base = ((2000x3) / 91,25) = 65,75 €</p> <p>IJSS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4</p>	<p>J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90% x 65,75€) - 32,87 = 26,30€</p> <p>J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €</p>	<p>J8 à J47 : maintien à 90% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90% x 65,75) – 32,87 = 26,30€</p> <p>J48 à J87 (maintien à 66,66%)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €</p>	<p>Franchise 1</p> <p>60 jours continus</p>	<p>Taux de garantie – exemple 1</p> <p>⇒ (24 000€ x 66.66%) / 365 = 43,83 € par jour sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>⇒ 43,83 € - 32,87€ = 10,96€ par jour pendant 1035 jours.</p>	<p>Taux de garantie – exemple 2</p> <p>⇒ (24 000€ x 80%) / 365 = 52,60 € par jour sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>⇒ 52,60 € - 32,87€ = 19,73€ par jour pendant 1035 jours.</p>	<p>Total IJ – exemple 1 en € /jour pendant 120 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 60 jours continus</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J47 : 32,87 € + 26,30€ J48 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J87 : 32,87 € + 10,96€ + 10,96€ J88 à J120 : 32,87 € + 10,96€</p>	<p>Total IJ – exemple 2 en € /jour pendant 120 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 60 jours continus</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J47 : 32,87 € + 26,30€ J48 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J87 : 32,87 € + 10,96€ + 19,73€ J88 à J120 : 32,87 € + 19,73€</p>
<p>Salaire journalier de base = ((2000x3) / 91,25) = 65,75 €</p> <p>IJSS = 50 % x 65,75 €, soit 32,87 € à compter de J4</p>	<p>J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90% x 65,75€) - 32,87 = 26,30€</p> <p>J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €</p>	<p>J8 à J47 : maintien à 90% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90% x 65,75) – 32,87 = 26,30€</p> <p>J48 à J87 (maintien à 66,66%)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €</p>	<p>Franchise 2</p> <p>30 jours continus</p>	<p>⇒ (24 000€ x 66.66%) / 365 = 43,83 € par jour sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>⇒ 43,83 € - 32,87€ = 10,96 par jour pendant 1050 jours.</p>	<p>⇒ (24 000€ x 80%) / 365 = 49,32 € par jour sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>⇒ 49,32 € - 32,87€ =19,73 € par jour pendant 1050 jours.</p>	<p>Total IJ – exemple 1 en € /jour pendant 120 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 30 jours continus</p> <p>J1 à J3 : 0€ J4 à J7 : 32,87€ J8 à J27 : 32,87 € + 26,30€ J28 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J87 : 32,87 € + 10,96€ + 10,96€ J88 à J120 : 32,87 € + 10,96€</p>	<p>Total IJ – exemple 2 en € /jour pendant 120 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 30 jours continus</p> <p>J1 à J3 : 0€ J4 à J7 : 32,87€ J8 à J27 : 32,87 € + 26.30€ J28 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J87 : 32,87 € + 10,96€ + 19,73€ J88 à J120 : 32,87 € + 19,73€</p>